



19 juin 2018

(18-3828)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES VISANT LES PRODUITS
EN ACIER ET EN ALUMINIUM**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Norvège

La communication ci-après, datée du 15 juin 2018 et adressée par la délégation de la Norvège à la délégation des États-Unis, et à la délégation de l'Union européenne, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement de la Norvège informe le gouvernement des États-Unis, l'Union européenne et l'Organe de règlement des différends que, en raison de son intérêt commercial substantiel, la Norvège désire être admise à participer aux consultations demandées par l'Union européenne dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 6 juin 2018 (WT/DS548/1, G/L/1234, G/SG/D54/1) intitulée "États-Unis – Certaines mesures visant les produits en acier et en aluminium".

La Norvège note que la demande de consultations concerne les mesures appliquées par les États-Unis depuis le 23 mars 2018 sur certaines importations de produits en acier et en aluminium provenant de tous les États du monde, à l'exception d'un certain nombre de Membres de l'OMC. La Norvège figure parmi les Membres de l'OMC directement affectés par ces mesures. En 2017, les exportations norvégiennes d'acier et d'aluminium ont été évaluées à 16 milliards et 33 milliards de couronnes norvégiennes, respectivement. La même année, la Norvège a exporté des produits en acier et en aluminium à destination des États-Unis pour une valeur totale d'environ 90 millions de couronnes norvégiennes. La Norvège a donc un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.

La Norvège attend avec intérêt de recevoir la réponse des États-Unis à la présente demande.
